



Commune de Brot-Plamboz

## Rapport du Conseil communal au Conseil général

**relatif à une demande de crédit de Fr. 20'000.—  
soutenant l'Union Sportive des Ponts-de-Martel  
pour le remplacement de la dalle réfrigérante  
de la patinoire du Bugnon**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### Introduction

L'Union Sportive des Ponts-de-Martel a sollicité notre commune pour un appui financier pour d'importants travaux à effectuer à la patinoire du Bugnon, bien entendu en ayant sollicité en premier lieu la commune des Ponts-de-Martel.

Les membres de l'Union Sportive des Ponts-de-Martel sont confrontés actuellement à de gros défis financiers, s'ajoutant à des manques de revenus très conséquents vu l'arrêt obligé de leurs activités et la fermeture des installations sportives en raison du Covid-19.

### Description de la situation

Après trente ans de bons et loyaux services, ayant dernièrement nécessité plusieurs réparations coûteuses, la dalle réfrigérante de la patinoire rend l'âme et ne permet plus d'assurer une confection et un entretien corrects de la glace.

- Le coût d'une **nouvelle dalle**, aux nouvelles dimensions internationales (28 m x 58 m) est de : **Fr. 640'000.—**.

L'éclairage d'origine, très gourmand en électricité, défectueux depuis quelques années, a aussi fait son temps.

- Le coût d'une **nouvelle installation LED** est de : **Fr. 40'000.—**.

Divers sols synthétiques de vestiaires et de couloirs, usés par le passage des patineurs, doivent être remplacés.

- Le coût pour le remplacement de **divers sols** est de : **Fr. 20'000.—**.

Les travaux énumérés ci-dessus sont impératifs. Ils permettront de garantir l'existence de la patinoire du Bugnon pour les décennies à venir, répondant aux exigences et normes du futur.

De plus, le **Covid-19** s'étant invité, c'est une colossale **perte de revenu de plus de Fr. 100'000.—** qui a affecté les finances, les lourdes charges fixes (intérêts hypothécaires, primes d'assurances, énergies, ...) restant conséquentes.

Le statut très particulier d'Union Sportive, propriétaire d'importantes installations, n'entre malheureusement pas dans les critères requis pour l'obtention de l'aide fédérale au titre de « cas de rigueur ».

### Conclusion

L'Union sportive nous sollicite financièrement afin de pouvoir continuer à faire vivre cette précieuse installation au sein de notre collectivité permettant un large éventail d'activités : hockey-sur-glace, patinage public, patinage artistique, curling, ainsi que diverses manifestations populaires printanières, estivales et automnales assurées d'être abritées en cas de pluie.

La patinoire du Bugnon constitue une superbe offre de loisirs pour la population de notre Vallée. Depuis plus d'une trentaine d'années, les écoliers de notre commune bénéficient d'ailleurs de l'accès gratuit à ces installations dans le cadre des leçons d'éducation physique qu'ils suivent au collège des Ponts-de-Martel.

A noter que l'éventuelle contribution de notre commune sera affectée au financement de la nouvelle dalle réfrigérante.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 24 mars 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL



Commune de Brot-Plamboz

**Demande d'un crédit pour soutenir l'Union Sportive  
des Ponts-de-Martel pour le remplacement  
de la dalle réfrigérante de la patinoire du Bugnon**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 24 mars 2021 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** – Un crédit de Fr. 20'000.— est accordé au Conseil communal pour soutenir l'Union Sportive des Ponts-de-Martel pour le remplacement de la dalle réfrigérante de la patinoire du Bugnon.

**Art. 2.** – La dépense sera portée au compte des investissements 56600.01 chapitre 3410 – Sports et amortie au taux de 5%.

**Art. 3.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 10 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :  
Noémie Grezet

Le président :  
Pierre-Eric Jacot